

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 114/2022

Règlementant de manière permanente
la circulation des poids lourds sur la commune

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 62 du code de la route ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages d'art de cet axe ne peuvent supporter des tonnages supérieurs à 3 tonnes 500 ;
CONSIDÉRANT que les caractéristiques de pente, de sinuosité et d'étréouesse de la voie ne permettent pas la circulation poids lourds dans de bonnes conditions ;
CONSIDÉRANT que la sensibilité écologique du secteur ;
CONSIDÉRANT que dans un but de sécurité publique il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A partir du 01 septembre 2022, de manière permanente, les véhicules poids lourds sauf desserte locale et agricole seront interdits de circuler sur les axes suivants :

- **Route de TREMELIN jusqu'à la rue de la VILLENEUVE à Penquesten.**

ARTICLE 2

Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'un courrier adressé à :

- **Mme le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST ; Place Charles de Gaulle ; 56650 INZINZAC-LOCHRIST.**

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour baliser les axes autorisés.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est contestable devant le tribunal administratif sur un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, le service de la Police Municipale et la Gendarmerie de Languidic sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le 25/07/2022

Le Maire,
Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le : **26 JUL. 2022**